

# **ENQUÊTE PUBLIQUE DÉFRICHEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE LOULLE ET MONT-SUR- MONNET (39)**

## **Avis de l'association SOS Forêt France**

Le 24 septembre 2024, à Onglières 39250

Un projet de parc photovoltaïque au sol de 49 MWc est proposé sur les communes de Loulle, et Mont sur Monnet dans le département du Jura (39) par Cévennes Energy, dont le maître d'ouvrage est la SAS Energie du plateau de Balerne. L'emprise au sol de la partie clôturée est de 49 ha, scindée en plusieurs îlots. Le défrichage porte sur une superficie d'environ 51 ha.

**SOS Forêt France s'oppose fermement à l'implantation de ce parc photovoltaïque dans ce milieu naturel, et ce pour diverses raisons dont voici un résumé :**

### **1. Sur le plan énergétique**

- a. Le besoin de sobriété
- b. La priorisation des zonages
- c. Les coûts cachés de la transition énergétique

### **2. Les impacts en matière de flux de carbone**

- a. Les puits de carbone : état des lieux
- b. Le carbone et la forêt

### **3. Les impacts sur l'eau**

- a. Les forêts, régulateur du climat
- b. Les zones ouvertes : un risque incendie accru
- c. La géologie, un lien intime avec l'eau

### **4. Les impacts sur la biodiversité**

### **5. Les impacts du raccordement**

### **6. Les impacts sur l'écosystème « FORET »**

- a. Les impacts intra forestier
- b. Les impacts extra forestier

### **7. La position ONF - COFOR en BFC**

## 1. Sur le plan énergétique

---

### a. Le besoin de sobriété

Afin de pouvoir garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie, il semble indispensable de définir des objectifs de consommation. Dans un premier temps, cela nécessite d'évaluer les besoins du pays. Dans un second temps, il est alors possible de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins. Il est donc important de rappeler que la loi de programmation de l'énergie et du climat n'a pas été présentée au premier semestre 2023. Cette loi n'a donc pas fait l'objet de débat à l'Assemblée Nationale.

Or, le cadrage gouvernementale actuel, en termes de stratégie énergétique, s'articule autour des deux points suivants :

- Réduire les consommations énergétiques par des modifications comportementales ;
- Accélérer le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs de consommation, fixés par le gouvernement, ne nous semblent donc pas en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris, signé en novembre 2015. Cet accord prévoit une augmentation de la température moyenne de la Terre de 2°C maximum. En termes de consommations énergétiques, il s'agit donc de réduire notre empreinte carbone moyenne française de 9,9 à 2 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Cela correspond à une division par 5 de nos consommations d'ici 2050. Nous rappelons que les objectifs européens, quant à eux, prévoient une diminution de 55 % des émissions de gaz à effet de serre dans 6 ans.

De plus, le Haut Conseil pour le Climat indique, dans une lettre adressée au premier ministre en avril 2024 (1), qu'une réduction importante de notre consommation est primordiale pour respecter nos engagements. Ces propos sont également largement étayés dans le rapport de mars 2023, du GIEC. (2)

La sobriété est donc une étape indispensable de ce processus de réduction de nos consommations énergétiques. Tous les secteurs principaux de notre économie devraient être mis à contribution : mobilité, bâtiments, Industrie, Agriculture.

Cependant, force est de constater que cette sobriété est absente de la stratégie du Gouvernement. Bien au contraire, le marché nous impose, chaque jour, des besoins nouveaux, notamment dans le numérique (Intelligence artificielle, objets connectés, métavers, parc automobile tout électrique, réseaux de surveillance, transhumanisme).

Par conséquent, et pour répondre à ces besoins grandissants du marché, le gouvernement met en œuvre toujours plus de nouveaux moyens de production d'énergie. Et derrière un processus de *greenwashing*, visant à rendre

acceptable ces nouvelles productions d'énergie électrique, se cache en vérité une course à l'armement énergétique, afin de répondre à ces augmentations du besoins, et à une croissance toujours plus infinie.

Les politiques environnementales actuelles nous semblent incohérentes. Elles constituent plutôt une forme de fuite en avant, contraire à nos engagements européens, mais aussi mondiaux. Ainsi développer toujours plus de nouveaux projets photovoltaïque, sans avoir préalablement mis en œuvre une réelle stratégie de sobriété, sonne comme un non sens climatique.

## **b. La priorisation des zonages**

L'utilisation de l'énergie solaire n'est pour autant pas à proscrire totalement. Au contraire, cette énergie développée dans un cadre précis, peut être un point clé de la transition énergétique. Et ce point clé est largement définis par de nombreux textes de cadrage : loi d'accélération de mars 2023, décrets d'application, SRADDET, documents de la DDT, de la DREAL, les ScoT, etc.

En effet, l'ensemble des ces documents convergent vers, au moins une préconisation :

Exploiter en priorité les surfaces déjà anthropisées

Il s'agit ici de valoriser les diverses toitures (résidentielles, commerciales, et industrielles), les secteurs autoroutiers, ou encore les voies de chemins de fer.

Le Conseil National de la Protection de la Nature, a récemment publié un avis, suite à une auto saisine, dans lequel il recommande d'interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. (3)

## **c. Les coûts cachés de cette "transition" énergétique**

Les décideurs actuels, ainsi que les grands groupes médiatiques refusent de faire la lumière sur la réalité des coûts de cette transition. En effet, cette politique de transition dégrade les conditions de vie de multiples populations à travers le monde : spoliation des ressources minières, détournement des terres vivrières, droit au sol révoqué, travail forcé, pollutions des sols. Cf étude mentionnée par le CIRAD (4).

Autant de nuisances délocalisés, qui ne permettent en rien à la France de gagner en indépendance énergétique : les minerais viennent d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie, les panneaux solaires de Chine où ils sont d'ailleurs fabriqués avec du charbon.

## **2. Les impacts en matière de flux de carbone**

---

### **a. L'effondrement des puits de carbone**

En juin 2023, l'Académie des sciences publie un rapport alarmant sur les forêts françaises face aux changement climatique (5). Les académiciens nous

rappellent que les forêts jouent un rôle central dans la lutte contre le réchauffement climatique. Du fait de leur capacité à absorber du CO<sub>2</sub>, les forêts sont considérées comme le deuxième plus grand puits de carbone, au niveau mondial.

Néanmoins, ces derniers ont montré que la forêt française assurait de moins en moins son rôle de puits de carbone. En effet, en dix ans, la capacité de stockage du CO<sub>2</sub> par les écosystèmes forestiers a été divisée par deux.

Ce rapport nous livre une conclusion sans appel : les écosystèmes forestiers doivent être préservés de toutes dégradations massives, afin de pouvoir atteindre nos objectifs de neutralité carbone d'ici 2050.

## **b. Le carbone et la forêt**

De plus, en janvier 2020, deux ingénieurs forestiers publient un rapport (6), révélateur en matière de stratégie nationale d'atténuation. Par cette étude, ils ont tenté de faire état des connaissances sur le puits de carbone que constitue la forêt et la filière-bois, afin de proposer et d'analyser une stratégie visant à optimiser le rôle de la gestion forestière dans l'atténuation du changement climatique à l'horizon 2050.

Leur analyse aboutit à 3 grands axes stratégiques favorables au stockage de carbone, dont le premier est : préserver et si possible augmenter les stocks aériens et sous-terrain par une sylviculture adaptée. L'implantation d'un parc photovoltaïque sous entendant la coupe rase de la forêt, est donc en totale opposition avec cette recommandation.

De plus, ils établissent que le puits annuel de carbone diminue continuellement dans un scénario d'augmentation des prélèvements forestiers, tandis qu'il monte avec le scénario de faibles prélèvements. Même en considérant les effets de substitution, le scénario de prélèvement intensif ne donne pas d'avantage climatique.

## **3. Les impacts sur l'eau**

---

### **a. Les forêts, régulateur du climat**

Les forêts ont un rôle important à jouer dans le cycle de l'eau. En effet, ces dernières induisent des précipitations, et permettent l'infiltration de l'eau dans le sol, mais également dans les nappes phréatiques.

Le couvert forestier permet également d'atténuer les augmentations de température en préservant l'humidité atmosphérique. Dans certaines conditions, les arbres peuvent ainsi refroidir l'air ambiant de 2° à 8°C. On estime que le couvert forestier réfléchit environ 20% du rayonnement solaire et en même temps refroidit activement l'air environnant en évaporant l'eau lors de la transpiration. (7)

### **b. Les zones ouvertes : un risque incendie accru**

Le but d'un panneau photovoltaïque est de capter la lumière. Or la lumière apporte avec elle une autre énergie : la chaleur. On estime que la température à la surface d'un panneau peut atteindre 75°C. Cette concentration de chaleur perturbe les écosystèmes avoisinants et favorise grandement le risque incendie : on obtient un îlot de chaleur.

De plus, ces zones ouvertes au milieu d'autres secteurs boisés constituent de véritable couloir pour le vent. Ce dernier ne manque pas de s'y engouffrer, facilitant ainsi la propagation d'un potentiel incendie, mais aussi le dépérissement des lisières avoisinantes par l'assèchement de l'ambiance forestière.

### **c. La géologie, un lien intime avec l'eau**

Les communes de Loulle et Mont-sur-Monnet sont assises sur un substrat calcaire particulier : le Karst. Cette roche mère sédimentaire possède la particularité d'être friable, modulable par les eaux. L'artificialisation d'une zone parsemée de Lapiaz, et autres dolines amènera forcément à des travaux importants de terrassement, et d'artificialisation des ces failles naturelles. Ce phénomène aura pour conséquence d'augmenter le risque d'érosion, et de perturber les mouvements d'eau dans le sol (captage d'eau, nappes phréatiques etc).

## **4. Les impacts sur la biodiversité**

---

Ce projet va impacter différents milieux naturels, notamment des prairies, et des forêts. Il nous semble donc primordial de rappeler que ces milieux naturels forment des habitats pour de nombreuses espèces faunistiques ou floristiques. Qu'elles soient rares, protégées, ou encore communes, ces espèces ont besoin de ces espaces pour prospérer.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) suit l'état de la biodiversité dans le monde, avec la Liste rouge mondiale des espèces menacées. Dans sa dernière version en 2022, sur les 150 388 espèces étudiées dans cette liste, 42 108 sont classées menacées (soit 28%), parmi lesquelles 41% des amphibiens, 13% des oiseaux et 27% des mammifères, ou encore 34% des conifères.

Les scientifiques parlent d'un processus en cours vers une sixième extinction de masse des espèces, la dernière en date étant celle des dinosaures, il y a 65 millions d'années. La crise actuelle est beaucoup plus rapide (l'extinction des dinosaures s'est étalée sur plusieurs centaines de milliers d'années) et elle est quasi exclusivement liée aux activités humaines.

La principale pression qui menace la biodiversité n'est autre que la destruction et l'artificialisation des milieux naturels.

En France, cela se traduit notamment par l'artificialisation, c'est-à-dire par la perte d'espaces, principalement agricoles, ou naturels ou forestiers. Cela conduit à la destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats (abrasion des fonds marins, mise en culture de prairies, pertes de connectivité, perturbation de l'hydrologie), le dérangement des espèces, la dégradation des

sols, de leurs fonctions et de leur biodiversité. Les sols ou le milieu ne peuvent plus jouer leur rôle (héberger des espèces, capter du CO<sub>2</sub>, etc.). (8)

Enfin, rappelons ici un extrait de l'avis ONF :

« Cependant, l'étude ONF jointe au dossier [...], a identifié sur les parcelles forestières n°2 et 3 de la forêt communale de Mont-sur-Monnet un enjeu environnemental fort lié aux affleurements rocheux. [...] Aussi, nous sommes amenés à considérer dans l'instruction du dossier que le projet n'a pas évité une zone à enjeu environnemental identifiée par l'ONF.

[https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/29926/230575/file/Avis-ONF\\_20240328.pdf](https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/29926/230575/file/Avis-ONF_20240328.pdf)

## 5. Les impacts du raccordement

---

Un tel projet de parc photovoltaïque va nécessiter la mise en place d'un important raccordement électrique. Il est prévu que ce dernier emprunte l'emprise de la route départementale D253, reliant Loulle à Ney. Le relief difficile des environs a conduit les autorités à construire cette route à flanc de falaise. Récemment, cette infrastructure a été fermée en raison de diverses réparations, et travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers.

De plus, la route départementale 40, reliant Monnet la Ville et Mont sur Monnet, est également actuellement coupée, afin de subir d'importante réparation suite à des affaissements de chaussées.

Le projet de raccordement, prévoyant la création d'une tranchée de 80 à 100 cm, va nécessiter d'important travaux sur la voirie, occasionnant toujours plus de nuisances pour les usagers ; le tout, sur des réseaux routiers déjà en difficultés, du fait de leur situation topographique, et des aléas climatiques.

## 6. Les impacts sur l'écosystème « FORET »

---

### a. Les impacts intraforestier

L'expertise collective « CRREF - Coupes Rases et RENouvellement des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique », pilotée depuis mars 2021 par le GIP Ecofor et le RMT Aforce, avait pour objectif de réaliser un état des connaissances sur la pratique de la coupe rase, tant dans les domaines des sciences humaines et sociales, de la géomatique, de la réglementation et de l'économie que dans les domaines des sciences de l'environnement, et une analyse des modes de renouvellement en contexte de changement climatique. (9)

Incidence sur le microclimat, conséquences négatives sur les composants du bilan hydrique, risque accru d'érosion des sols, dégradation de la fertilité chimique des sols, baisse de la qualité des eaux, perte de l'intégrité physique des sols, et rejet majeur de carbone dans l'atmosphère ... Les constats sont multiples, sourcés, et devraient appeler à une remise en question totale sur cette pratique néfaste.

### b. Les impacts extra forestier

Ce rapport ne manque pas de rappeler les nombreux impacts sur le plan social. En effet, la forêt publique doit répondre à un objectif de gestion multifonctionnelle, de par le *Code forestier* : la production de bois, la protection de l'écosystème, mais aussi le besoin sociétal.

La transformation d'une forêt diversifiée, fraîche, et accueillante, par un champ de panneaux photovoltaïque clôturé va indéniablement dégrader fortement la possibilité des usagers de se ressourcer en forêt. Le rôle d'accueil de la forêt communale sera alors drastiquement réduit.

## 7. La position ONF - COFOR en BFC

---

En décembre 2021, la Fédération des Communes Forestières de Bourgogne Franche Comté, en collaboration avec l'ONF, a rédigé une communication, et un positionnement sur l'implantation de parc photovoltaïque en forêt communale (10). Il semble important d'en rappeler ici certains principes.

- *Tout propriétaire doit réaliser une gestion durable et multifonctionnelle (Article L.112-2) notamment dans les forêts relevant du régime forestier (article L.212-1).*
- *En France, la consommation foncière est élevée malgré les politiques publiques mises en place depuis 2000 pour la limiter. La loi climat et résilience du 24/08/2021 fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Dans un premier temps, d'ici à la fin de la décennie, elle demande aux territoires de baisser de 50% le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*
- *Le SRADDET qui envisage une multiplication par 18 de la production photovoltaïque en 2050, favorise les installations au sol, sur les terrains urbanisés ou dégradés, les friches, les bordures d'autoroutes ou les parkings tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation.*
- *De nombreux opérateurs photovoltaïques ont des vues sur des parcelles forestières sinistrées comme sur d'autres zones non boisées (carrières, anciennes décharges). Contrairement à l'activité agricole (élevage de volailles, maraîchage ...), il n'y a pas de production forestière possible sous des panneaux photovoltaïques. Les surfaces des projets photovoltaïques peuvent être très importantes en forêt, il conviendra d'être très vigilant sur leur autorisation.*
- *Position Au regard des articles L.112-2 et L.211-1 du Code forestier et du SRADDET, le développement de projets photovoltaïques en forêt communale ne pourra être envisagé par dérogation exceptionnelle qu'après s'être assuré :*
  - ◆ *Qu'il n'existe pas sur la commune (ou les territoires communaux voisins) des surfaces stériles propices à leur installation (sites pollués, friches industrielles, anciens sites artificialisés, anciennes*

*carrières, anciennes installations de stockage de déchets, anciennes mines...)* ;

- ◆ *Que l'opération concerne une parcelle caractérisée par un faible potentiel de production (classes de fertilité faible à très faible) avec de faibles enjeux en matière de biodiversité, et non boisée notamment suite au dépérissement du peuplement du fait d'accidents climatiques (sécheresse, canicule, tempête) ou sanitaires.*

**Notons ici qu'il subsiste des surfaces à enjeu sylvicole et forestier modéré et des surfaces à enjeu environnemental fort sur l'emprise du projet.**

- ◆ *Que la parcelle déboisée suite au dépérissement de son peuplement ne dispose pas d'un potentiel de régénération naturelle* ;

**Notons ici que la forêt est assise sur des stations géologiques fertiles (Chênaie sessiliflore-hêtraie-charmaie-tillaie sur lapiaz). Ces stations disposent largement d'un potentiel de régénération naturelle.**

- ◆ *Que l'installation du parc ne nécessite pas l'élargissement de l'emprise existante ou la coupe d'arbres, et que les infrastructures et les équipements annexes soient installés en cohérence avec les équipements du massif forestier ;*

**Notons ici que la forêt qu'il est prévue de raser ne remplit pas ces critères.**

- ◆ *Du niveau d'acceptabilité du territoire pour le développement de panneaux photovoltaïques en référence à un observatoire départemental visant à apprécier l'évolution des parcs en projets et en fonctionnement.*

**Notons ici la très large mobilisation citoyenne qui s'est structurée contre ce projet. Il a été, à plusieurs reprises, remis en question le caractère légitime, et représentatif de cette mobilisation citoyenne. Rappelons qu'un référendum pourrait permettre de connaître précisément la volonté des citoyens. Cette option n'a bien évidemment pas été mise en œuvre.**

- *Aucune demande de distraction du régime forestier ne sera acceptée. La destination forestière du sol est maintenue. Les loyers perçus seront soumis au paiement des frais de garderie.*

**Notons ici que malgré cela, l'ONF 39 a rendu un avis défavorable au projet**

- *Dans le cas où un projet photovoltaïque serait exceptionnellement envisageable, celui-ci devra répondre, dans le respect de la réglementation et dans le cadre d'une analyse contextuelle qui permettra d'examiner notamment les conditions suivantes :*



- ◆ *Il devra être compatible avec l'aménagement forestier pour garantir le maintien des activités forestières.*  
**Notons ici, un extrait de l'avis ONF :**  
**« Il semble que le vœu d'associer la sylviculture à la production photovoltaïque industrielle ne soit une utopie. »**
- ◆ *La surface de la propriété forestière communale affectée au parc photovoltaïque représentera au maximum 5 à 10 % de sa surface totale. Elle sera définie dans cette fourchette au cas par cas, l'assiette totale ne pouvant dépasser 15 ha par projet.*
- ◆ *L'installation du parc ne grèvera pas des surfaces forestières de production.*  
**Notons ici, que la forêt impacté par la coupe rase comporte des surfaces en production.**
- ◆ *L'installation évaluera l'ombre portée par les peuplements périphériques et le risque d'incendie.*  
**Notons ici, que le risque incendie nous apparaît comme sous évalué dans ce projet.**
- ◆ *L'intérêt économique du projet pour le territoire sera démontré.*  
**Notons ici, que plusieurs analyses économiques citoyenne ont remis en cause le bien fondé de l'intérêt économique pour le territoire.**
- ◆ *La solution technique employée devra être légère, en impactant faiblement le milieu et en étant facilement réversible. Au terme de l'exploitation de la ferme photovoltaïque - dont la durée sera fixée au cas par cas selon un contrat d'occupation du domaine forestier n'octroyant pas de droit réel au locataire - l'opérateur apportera les garanties de son démantèlement, du recyclage des matériaux employés et de la remise en état du site pour son retour à un état forestier.*  
**Notons ici, que le retour a un état forestier similaire est impossible. L'être humain est incapable de reconstituer à l'identique un écosystème aussi complexe et diversifié que celui de la forêt. L'opérateur sera contraint de passer par un boisement en plein, ce qui aura pour conséquence la standardisation, et l'industrialisation du milieu naturel. (11)**
- ◆ *Le périmètre du parc favorisera la biodiversité sous les panneaux et à leur périphérie.*  
**Notons ici, que les mesures avancés par l'opérateur pour favoriser la biodiversité sous les panneaux sont largement insuffisantes. L'avis ONF considère que cette exigence n'est pas respectée.**
- ◆ *La commune s'engagera moralement à affecter les revenus perçus nécessaires à la reconstitution et la gestion de la forêt communale via la signature d'une charte d'engagement.*

- ◆ *La bonne insertion paysagère du projet dans son environnement proche et éloigné sera justifiée.*  
**Notons ici, que la justification fournit par l'opérateur ne convient pas à une large partie de la population locale.**
  
- ◆ *Les compensations environnementales (si présence d'espèces protégées) et forestières (si défrichement) en forêt publique seront précisées et leur localisation seront fournies.*  
**Notons ici que les éléments fournis par l'opérateur en matière de compensation sont insuffisants, et conduisent l'avis de l'ONF à considérer que cet exigence n'est pas respectée.**
  
- ◆ *Une large concertation sera prévue avec les acteurs du territoire.*  
**Notons ici, que les démarches entreprises manquent, selon nous, de transparence, et d'exhaustivité. Il ne s'agit pas de confondre « concertation » avec « information ». En effet, aucun débat public contradictoire n'a été organisé. Cela nous semble pourtant être le socle d'une démocratie basée sur la concertation.**

*Les parcelles ne sont pas concernées par des obligations réglementaires contraires au projet.*

## Références

---

**(1) Lettre au Premier ministre pour réaffirmer l'engagement climatique de la France avec une trajectoire lisible et mobilisatrice – Haut Conseil pour le Climat**

<https://www.hautconseilclimat.fr/actualites/lettre-au-premier-ministre-pour-reaffirmer-lengagement-climatique-de-la-france-avec-une-trajectoire-lisible-et-mobilisatrice/>

**(2) Synthèse du 6e rapport du GIEC : l'urgence climatique est là, les solutions aussi - Réseau Action Climat**

<https://reseauactionclimat.org/synthese-du-rapport-du-giec-lurgence-climatique-est-la-les-solutions-aussi/>

**(3) Avis CNPN - photovoltaïque**

[https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16\\_avis\\_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite\\_cnpn\\_du\\_19\\_06\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf)

**(4) La course aux minerais : le prix caché de la transition énergétique**

<https://www.cirad.fr/les-actualites-du-cirad/actualites/2024/transition-energetique-et-course-aux-minerais>

**(5) Rapport de l'Académie des Sciences - Les forêts françaises face au changement climatique**

[https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/rapport\\_forets\\_v2\\_LD.pdf](https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/rapport_forets_v2_LD.pdf)

**(6) Gestion Forestière et changement climatique, une nouvelle approche de la stratégie nationale d'évaluation, janvier 2020**

<https://www.alternativesforestieres.org/IMG/pdf/rapport-webforet-climat-fern-canopee-at.pdf>

**(7) Article ONF.fr - l'évapotranspiration, le pouvoir des arbres**

<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B/14a1::le-pouvoir-desarbreslevapotranspiration.html#:~:text=La%20quantit%C3%A9%20d'eau%20rejet%C3%A9e,d'eau%20pour%20un%20bouleau.>

**(8) Article Biodiversité.gouv.fr - Les 5 pressions sur la Biodiversité**

<https://biodiversite.gouv.fr/les-5-pressions-responsables-de-leffondrement-de-la-biodiversite>

**(9) Expertise collective CRREF**

<http://www.gip-ecofofor.org/crref-rapport-dexpertise/>

**(10) Communiqué FNCOFOR - Photovoltaïque en forêt communale**

<https://www.communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr/upload/news/3112-Eolien-et-photovoltaïque-en-fo.pdf>

**(11) Article Reporterre**

<https://reporterre.net/Planter-1-milliard-d-arbres-la-fausse-solution-du-gouvernement>